



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Limoges, le 3 octobre 2008

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Groupe de subdivisions Nord Limousin
Subdivision de la Haute-Vienne
15 place Jourdan 87038 LIMOGES cedex

INSTALLATIONS CLASSEES

Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques
Séance du 21 octobre 2008

Société LA BOITE A PAPIERS

**Demande d'autorisation d'exploiter
un centre de transit et de tri
de déchets dangereux et non dangereux
en zone industrielle nord n° 3 à LIMOGES**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par dossier déposé le 5 juin 2007 et jugé recevable le 26 novembre 2007, la société LA BOITE A PAPIERS a sollicité l'autorisation d'exploiter un centre de transit et de tri de déchets dangereux et non dangereux en zone industrielle nord n°3 à LIMOGES.
Le présent rapport fait la synthèse de la demande et de l'ensemble de la procédure administrative attachée à celle-ci et propose les suites administratives en conséquence.

I – PRESENTATION DE LA DEMANDE

I-1 - Le pétitionnaire

Raison sociale :	LA BOITE A PAPIERS
Forme juridique :	Société Anonyme
Directrice :	Madame GUILLON
Siège social :	24, rue Henri Giffard ZI Nord 87520 LIMOGES
Tél. :	05 55 37 74 20
Fax :	05 55 37 74 21

La société LA BOITE A PAPIERS est une entreprise d'insertion professionnelle.

I-2 - Localisation du site

Le site est situé sur le secteur 4 en zone industrielle nord n° 3 à LIMOGES, au 29, rue Ettore Bugatti sur une superficie totale d'environ 10 000 m².
Il comprend :

- un bâtiment de 2 058 m² avec bureaux, atelier, locaux techniques et local de stockage ;
- les voiries (2 243 m²) ;
- les espaces verts (5 400 m²) ;
- un bassin d'orage (325 m²).

I-3 – Raisons de la demande

LA BOITE A PAPIERS est actuellement autorisée, par arrêté préfectoral du 22 mars 2002, à exploiter un centre de transit et de tri de déchets industriels, artisanaux, commerciaux et d'activités de soins au 24, rue Henri Giffard en ZI nord à LIMOGES.

Le projet consiste en un transfert d'activités. En effet, les activités exercées en zone industrielle n° 3 seront celles actuellement mises en œuvre sur le site de la rue Henri Giffard. Une activité de broyage-déchetage de matières plastiques sera ajoutée.

Ce nouveau site permettra d'augmenter les capacités de stockage des déchets ainsi que le flux annuel de déchets en transit qui passera d'environ 1 200 tonnes à 2 000 tonnes.

I-4 - Volumes d'activités projetés

40 salariés seront employés sur le site.

Le site fonctionnera entre 6h et 22h du lundi au vendredi et parfois le samedi.

Le tableau ci-après récapitule les flux annuels de déchets qui transiteront sur le site.

Produits	Flux annuels
Papiers et cartons	1 300 t
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	4 015 t
Piles	300 t
Huiles alimentaires	25 t
Total	5 640 t

LA BOITE A PAPIERS assurera les opérations suivantes sur les déchets récupérés :

- regroupement et transfert des piles et accumulateurs, des gros appareils électroménagers froids et des huiles alimentaires ;
- tri manuel des papiers et cartons ;
- désassemblage des DEEE avec extraction des éléments dangereux (condensateurs, tubes cathodiques...);
- déchetage du plastique issu du désassemblage des DEEE.

En fonctionnement normal, les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) récupérés ne transiteront pas par le site : ils ne seront stockés qu'à titre exceptionnel et seront directement acheminés vers l'usine de traitement en fin de collecte.

Pour l'activité de récupération et traitement des DEEE, LA BOITE A PAPIERS est retenue comme prestataire sur la région LIMOUSIN par les éco-organismes ERP (European Recycling Platform) et Ecologic.

I-5 - Classement des activités

Selon le dossier déposé par le demandeur, les activités peuvent être rangées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
322 A	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains : station de transit d'huiles alimentaires usagées représentant un flux annuel de 25 t.	Autorisation
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut avec un volume susceptible d'être entreposé de 1 000 m ³ .	Autorisation
2661 - 2 - b	Déchetage des plastiques issus des opérations de désassemblage des DEEE avec une quantité susceptible d'être traitée de 2 t/j.	Déclaration
286	Stockage et activité de récupération de piles et accumulateurs usagés sur une surface de 15 m ² .	Non Classable

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
329	Dépôt de papiers usés ou souillés avec une quantité stockée de 7 t.	Non Classable
1530	Dépôt de cartons et palettes en bois avec une quantité stockée de 100 m ³ .	Non Classable
2910	Installation de combustion : chaudière fonctionnant au gaz naturel d'une puissance de 90 kW.	Non Classable
2920	Installation de compression : compresseur d'air d'une puissance de 10 kW.	Non Classable

I-6 – Inconvénients et moyens de prévention

a) La gestion des eaux

La consommation annuelle d'eau potable, provenant du réseau d'adduction communal, sera d'environ 300 m³. Cette eau sera utilisée pour les sanitaires et l'aire de lavage.

Les eaux de ruissellement des toitures seront séparées des eaux de voirie qui transiteront par un séparateur d'hydrocarbures. Ces eaux seront ensuite envoyées vers le réseau séparatif de la zone industrielle avant rejet dans le cours d'eau l'Aurence.

Aucun stockage de déchets ne sera exposé aux intempéries.

Un bassin de rétention des eaux pluviales de 130 m³ sera mis en place.

Les eaux industrielles proviendront de l'aire de lavage dédiée :

- au nettoyage des véhicules ;
- à la désinfection des récipients ayant contenu des DASRI ;
- au nettoyage des fûts de stockage des huiles alimentaires.

Ces eaux transiteront par un déboureur-dégraiseur avant d'être rejetées, à raison d'un volume annuel d'environ 165 m³, conjointement avec les eaux vannes dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de LIMOGES.

Une rétention de 70 m³ est prévue pour recueillir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

b) La gestion des déchets générés sur le site

Les déchets non dangereux (déchets d'emballage et de cuisine) et dangereux (déchets d'emballage ayant contenu des substances dangereuses, chiffons usagés et bombes aérosols) seront collectés et traités par des entreprises et prestataires agréés.

c) Le bruit

Le pétitionnaire indique qu'une étude acoustique réalisée en 2002 a conclu à l'absence de nuisances sonores de ses installations exploitées rue Henri Giffard.

Sur le nouveau site, l'activité de broyage-déchetage des matières plastiques sera une source supplémentaire de bruit. Le broyeur sera utilisé dans un local clos et ne fonctionnera que 20 à 30 % du temps d'activité du site.

Le pétitionnaire indique les valeurs réglementaires de niveau sonore en limite de propriété et d'émergence réglementaire au niveau de l'habitation la plus proche, située à 250 m du site, seront respectées.

Des merlons de protection phonique ont été positionnés au droit des secteurs d'habitations lors de l'aménagement de la zone industrielle.

d) Les poussières

L'ensemble des aires extérieures de circulation sera imperméabilisé afin que la circulation de véhicules ne génère pas de poussières.

L'opération de déchetage se fera à vitesse lente et ne sera donc pas à l'origine d'émissions de poussières.

e) Le trafic routier

L'activité de LA BOITE A PAPIERS entraînera une augmentation de 0,37 % du trafic journalier moyen de véhicules sur l'A 20 et de 1,5 % sur la RD 2000.

f) L'impact sanitaire

L'activité de LA BOITE A PAPIERS ne nécessitant pas l'utilisation de produits chimiques, l'impact sanitaire dû au bruit (broyeur en particulier) ainsi qu'aux polluants atmosphériques émis par le trafic routier a été analysé.

L'étude conclut à l'absence d'impact sur la santé des riverains les plus proches qui sont situés à 250 m du site.

I-7 – Risques et moyens de prévention

Trois scénarii d'accidents ont été particulièrement étudiés par le pétitionnaire.

a) Rejet d'huiles alimentaires usagées

Ce rejet pourrait être dû à une fuite du contenant ou à un déversement accidentel.

Les fûts seront stockés sur rétention dans un local spécifique. Les opérations de transvasement seront réalisées sur rétention dans ce local.

b) Explosion

Le second scénario concerne une explosion due à un dégagement de vapeurs d'électrolytes des piles au lithium.

Une consigne visera à contrôler le bon état des piles collectées et de leurs contenants. Elles seront stockées sur rétention dans une zone suffisamment ventilée.

c) Incendie

Le troisième scénario est relatif à un incendie dans la zone de stockage des DEEE (zone « entrepôt ») en attente de démantèlement. Une étude des effets thermiques démontre que les flux de seuils 5 et 8 kW/m² restent dans les limites de propriété du site. Néanmoins le flux de 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles pour l'homme) sort d'environ 5 m des limites du site en façades ouest (prairie) et nord (société MME).

La zone « entrepôt » sera isolée des locaux connexes par des murs coupe-feu de degré 2 heures. Le site disposera d'extincteurs, de 2 Robinets d'Incendie Armés (RIA) et de 2 poteaux d'incendie capables de délivrer chacun 120 m³/h d'eau pendant 2 heures.

II – INSTRUCTION DE LA DEMANDE**II – 1 L'enquête publique****II-1-1) Déroulement**

Prescrite par arrêté préfectoral du 12 février 2008, l'enquête publique s'est déroulée du 14 mars au 14 avril 2008 inclus sur la commune de LIMOGES, sous la conduite de M. Renaud BECKER, désigné commissaire enquêteur.

II-1-2) Avis exprimés

Quelques observations ont été portées sur le registre d'enquête publique, en particulier sur les merlons de protection phonique de la zone industrielle. Messieurs LARS JOUANDOU et MINGOTEAUD, riverains de la zone industrielle, souhaitent une prolongation des merlons.

II-1-3) Mémoire en réponse du demandeur

Par courrier du 23 avril 2008, Madame GUILLON, directrice de LA BOITE A PAPIERS, a répondu aux remarques précédentes.

Elle indique que les prolongations de merlons sollicitées portent sur des parcelles qui n'appartiennent pas à LA BOITE A PAPIERS et sont gérées par la SELI (Société d'Équipement du Limousin)

II-1-4) Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur conclut son rapport en émettant un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de LA BOITE A PAPIERS en considérant que :

- l'information du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- le dossier fourni est tout à fait conforme à la réglementation ;
- les remarques formulées lors de l'enquête publique ne sont pas susceptibles de remettre en cause le projet ;
- la visite du site réalisée par le commissaire enquêteur montre la cohérence des aménagements envisagés ;
- il n'a été relevé aucune anomalie susceptible de modifier le dossier.

II – 2) Avis des services

a) Observations de :

- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Vienne :
 - Les activités sont clairement décrites, les nuisances potentielles semblent réduites et maîtrisées. Par contre, il est regrettable que la démarche d'évaluation des risques n'ait pas été suivie pour le démontrer.

Le pétitionnaire a répondu que la démarche n'avait pas été poursuivie du fait que :

- son activité ne nécessitera pas l'utilisation de produits chimiques ;
- seuls des déchets solides transiteront sur le site hormis les huiles alimentaires qui ne présentent pas de caractère dangereux.

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Vienne :
 - Une convention est en préparation pour les rejets aqueux au réseau d'eaux usées.

Le pétitionnaire a indiqué que la convention en vigueur sur le site actuellement en exploitation serait réactualisée lors du transfert des activités.

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne :
 - Le volume de la rétention des eaux d'extinction prévu de 70 m³ n'est pas suffisant et doit être porté à 180 m³.

Le pétitionnaire propose que le bassin de récupération des eaux pluviales, d'un volume de 130 m³, complète la rétention initialement prévue de 70 m³ en collectant également les eaux d'extinction avec la mise en place d'une vanne en sortie. Une consigne prévoira son obturation en cas d'incendie.

Par courrier du 25 juillet 2008, le SDIS a indiqué que le bassin de collecte des eaux pluviales pouvait compléter la cuvette de rétention de 70 m³ sous réserve que :

- une vanne en sortie assure l'obturation du bassin en cas d'incendie ;
- la capacité du bassin initialement prévue de 130 m³ soit portée à 200 m³.

b) Avis favorable sans observation de :

- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute-Vienne ;
- Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Vienne.

c) Avis sans observation de :

- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Vienne ;
- Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles du Limousin.

II – 3) Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de LIMOGES (87) a émis un avis favorable.

Les conseils municipaux de COUZEIX et de CHAPTELAT (87) n'ont pas fait connaître leur avis.

III – AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société LA BOITE A PAPIERS souhaite exploiter un centre de transit de déchets dangereux et non dangereux.

Les principaux risques et inconvénients engendrés par ce type d'installation sont le risque de pollution des eaux et le risque d'incendie.

III - 1 Concernant le transit de déchets

Le projet de prescriptions précise les types de déchets que l'exploitant peut admettre sur le site tels que cartons et papiers, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), huiles alimentaires, et, de manière exceptionnelle, déchets d'activité de soin hors déchets d'activité de soins à risque infectieux.

Les déchets suivants sont interdits : ordures ménagères, huiles noires usées et déchets radioactifs.

Nous proposons de limiter la quantité stockée pour les différents types de déchets en transit au vu des données du dossier de demande d'autorisation.

Des prescriptions ont été plus particulièrement imposées aux installations de stockage et de désassemblage des DEEE au vu des exigences de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements et de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2711.

Ces prescriptions portent sur :

- la tenue de registres assurant le suivi des déchets entrant et sortant de l'installation ;
- les conditions d'entreposage des DEEE ;
- la mise en place d'un système de pesée des déchets admis.

III – 2 Concernant le risque de pollution des eaux

L'ensemble des stockages de produits liquides, dont les huiles alimentaires, sera réalisé sur des rétentions adaptées.

Les eaux industrielles proviendront exclusivement de l'aire de lavage et leur rejet sera par conséquent très limité en quantité (inférieur à 3 m³/j).

Les valeurs limites des rejets aqueux, notamment en PCB et en métaux, ont été fixées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2711.

L'exploitant devra fournir, dans un délai de 1 mois, la convention de rejet établie avec le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Les préconisations du SDIS sur le confinement des eaux d'extinction d'un incendie ont été reprises dans le projet de prescriptions.

III – 3 Concernant le risque d’incendie

Le site dispose de dispositifs de protections passives (murs coupe-feu, désenfumage) et actives (RIA, poteaux) sur lesquelles le SDIS n’a pas émis d’observation.

En ce qui concerne le dépassement en dehors du site du flux thermique de 3 kW/m², généré par un incendie dans le hall de stockage clos des DEEE en attente de désassemblage, la mise en place de 4 murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) dans ce local a été imposée conformément aux dispositions de l’arrêté ministériel du 12 décembre 2007 précité.

La société LA BOITE A PAPIERS a fourni une mise à jour de l’étude des effets thermiques qui démontre que ces murs coupe-feu permettent de contenir le flux de 3 kW/m² dans les limites de propriété du site.

L’inspection des installations classées émet en conséquence un avis favorable à la demande présentée par la société LA BOITE A PAPIERS sous réserve du respect rigoureux des prescriptions jointes au présent rapport qui portent, en particulier, sur :

- l’aménagement du site ;
- la gestion des déchets transitant sur le site ;
- la prévention de la pollution des eaux ;
- la prévention des nuisances sonores ;
- la prévention des risques.

IV – CONCLUSION

Nous proposons donc à Madame le Préfet de la Haute-Vienne d’autoriser la société LA BOITE A PAPIERS à exploiter un centre de transit et de tri de déchets dangereux et non dangereux en zone industrielle nord n° 3 à LIMOGES.

Un projet d’arrêté en ce sens est joint au présent rapport et l’avis du conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques doit être recueilli conformément à l’article R 512-25 du code de l’environnement.